

**Bureau du 11 septembre 2018**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 12

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**DELIBERATION n°20180462**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VERGERS DE LOZERE  
POUR LA RESTRUCTURATION ET VALORISATION DU VERGER DE VENTAJOLS**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 septembre 2018, s'est réuni le 11 septembre 2018 à 14h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2<sup>e</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Laurent BELIER, suppléant de M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Avant donné mandat :

- M. Thomas VIDAL, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC, a donné pouvoir à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention de partenariat avec l'association *Vergers de Lozère* pour la restructuration et la valorisation du verger de Ventajols ;
- autorise la directrice de l'établissement à signer ladite convention.

La secrétaire de séance,

  
Anne LEGILE

Le président du bureau,

  
Henri COUDERC



## Convention de partenariat

### Restructuration et valorisation du verger de Ventajols

#### ENTRE

**l'établissement public du Parc national des Cévennes** sis, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES,

représenté par sa directrice, **Mme Anne LEGILE**,

ci-après désigné « **l'EP PNC** »,

d'une part,

#### ET

**l'association Vergers de Lozère**, sise en Mairie de Saint-Laurent-de-Trèves, 48400 CANS-ET-CEVENNES

représentée par son coprésident, **M. Jacky BRARD**,

ci-après désignée « **VdL** »,

d'autre part,

#### Etant préalablement exposé :

##### Le verger de Ventajols

Propriété de l'EP PNC, il abrite une collection pomologique depuis 1988, dans le but de recueillir les variétés de la vallée de la Mimente et du Tarnon. Son inventaire a été réalisé par le centre de pomologie d'Alès entre 2012 et 2014. Il recense :

- 16 variétés de pommiers,
- 8 variétés de poiriers,
- 7 variétés de pruniers.

Trois arbres ont été plantés par variété, dans un but d'en faire un verger conservatoire. On retrouve certaines variétés, comme la poire 'Fondante' uniquement dans ce verger. Dans le cadre de l'inventaire, le centre de pomologie a réalisé une fiche par variété, fait ressortir les variétés « méritantes » (avec un intérêt) et fait une proposition de variétés à enlever et de variétés à ajouter à la collection.

## **Le rôle de l'EP PNC**

Le territoire du Parc compte un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et les vergers de variétés locales, issus de l'action anthropique (travail de sélection et de conservation) participent de cette richesse.

L'EP PNC a pour mission d'assurer la protection et la diffusion de ce patrimoine fruitier qui fait partie de la biodiversité cultivée, et qui présente un intérêt pour les particuliers et les agriculteurs souhaitant s'investir dans la production de fruits (jus de pommes, etc.) car ce sont des variétés rustiques et adaptées au terroir.

A ce titre, l'EP PNC s'engage actuellement dans une dynamique de valorisation des vergers de fruitiers sur son territoire (mesure 2.1.4. de la charte du Parc national des Cévennes). Au sein de cette démarche, le verger de Ventajols jouera un rôle particulier. Par cette collection et sa localisation géographique, le verger a été identifié par l'établissement comme ayant vocation scientifique et pédagogique :

- vocation scientifique et agricole, avec le projet d'obtenir la reconnaissance de verger conservatoire (reconnaissance scientifique par l'INRA) et la création d'un verger de greffons pour diffuser largement les variétés en fonction de leurs intérêts,
- vocation pédagogique : facilement accessible, sur le territoire de St-Julien d'Arpaon, proche de Florac-Trois-Rivières, il fait déjà l'objet d'animations régulières auprès d'un public local, Sa situation à proximité du chemin de Stevenson, permet d'envisager de renforcer cette vocation d'accueil en créant un lieu d'interprétation et pédagogique, ouvert l'été au public de randonneur, et avec l'organisation d'animations régulières.

## **Le rôle de Vergers de Lozère**

L'association a pour objectif de :

- inventorier, sauvegarder, valoriser, promouvoir et diffuser le patrimoine fruitier lozérien (réseau « verger conservatoire éclaté ») et les savoir-faire traditionnels qui s'y rapportent,
- expérimenter les anciennes et nouvelles méthodes de culture et d'entretien des fruitiers et les variétés fruitières adaptées à la Lozère,
- encourager la gestion d'espaces conservatoires,
- conseiller et informer les adhérents, encourager l'arboriculture fruitière locale, le commerce de proximité et la consommation de fruits locaux,
- sensibiliser au patrimoine fruitier culturel et paysager lié aux traditions pastorales comme les prés-vergers de fauche et de pâture.

L'association réalise depuis plusieurs années dans le verger de Ventajols des animations en direction du grand public, permettant dans le même temps de contribuer à sa gestion (taille douce de restructuration des arbres, greffages, bouturages). Grâce à sa connaissance du patrimoine fruitier lozérien en général, et à sa connaissance de ce verger en particulier, l'association a élaboré un cahier des charges de restructuration du verger en vue de l'obtention du statut de verger conservatoire.

Les deux structures ont ainsi organisé au sein de leurs propres réseaux des actions de gestion et d'animation du site, et se proposent de mettre leurs compétences en commun et de coopérer pour développer les vocations scientifiques et pédagogiques du site.

**La présente convention définit les actions qui seront mises en œuvre par l'EP PNC et l'association Vergers de Lozère dans ce but, et les modalités financières prévues à cet effet.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Les partenaires assurent les actions suivantes :**

### **Article 1 : Restructurer le verger de Ventajols**

Sur la base du cahier des charges élaboré en vue de l'obtention du statut de verger conservatoire :

- réaliser les travaux nécessaires : enlever les arbres malades et les variétés en surnombre, déplacer les variétés en fonction de leurs exigences, les replanter selon les méthodes traditionnelles (ex. pruniers en taillis)
- créer un verger de greffons pour diffuser largement les variétés en fonction de leurs intérêts
- obtenir la reconnaissance de verger conservatoire (reconnaissance scientifique par l'INRA).

### **Article 2 : Favoriser la création d'un réseau de vergers conservatoires ou d'apprentissage sur le territoire**

Pour obtenir la reconnaissance de verger conservatoire, un verger doit comporter au moins trois plants de la même variété, dont un plant qui doit être installé dans un autre verger, en cas de problème sur le conservatoire.

- réflexion à développer sur l'articulation du site notamment avec les projets de vergers d'apprentissage de Génolhac et de St Julien des Points pour les accompagner et créer une antenne du verger de Ventajols, le projet de verger de Quézac, le projet de verger de Saint-Jean du Gard...
- favoriser l'animation d'un réseau de vergers.

### **Article 3 : Développer la vocation pédagogique et sociale du verger**

- en faire un lieu d'interprétation et de pédagogie, avec l'organisation d'animations régulières,
- élaborer l'esquisse d'un sentier d'interprétation dans le verger (accès, cheminements, implantation de supports pédagogiques sur site, articulation avec les sites à proximité),
- développer des animations en lien avec le tissu local : pérenniser le ramassage des fruits par « Quoi de 9 » (association d'insertion de Florac) et la crèche de Florac pour la réalisation de jus et de compotes. Cela donne une dimension sociale et utile au verger
- organiser des animations sur la découverte, l'identification et la dégustation des variétés présentes

#### Article 4 : Répartition des travaux au verger entre l'EP PNC et VdL

VdL	EP PNC
<p><b><u>Restructuration du verger</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• rédaction du cahier des charges pour les travaux</li><li>• co-suivi des chantiers de travaux réalisés par l'EP PNC</li><li>• information de l'EP PNC sur les choix des variétés, des porte-greffes, des tailles, de gestion des arbres</li></ul> <p><b>Gestion des arbres</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fourniture des arbres</li><li>• plantation des arbres</li><li>• greffage</li><li>• taille des arbres</li><li>• gestion des problèmes sanitaires sur les arbres dans le respect du cahier des charges AB</li></ul> <p><b><u>Suivi scientifique</u></b></p> <p>Détermination des variétés restant à identifier à partir d'un échantillonnage de fruits</p> <p><b><u>Animation</u></b></p> <p>Animation d'un ou deux ateliers par an pour le compte de l'EP PNC, sur le verger ou en extérieur.</p>	<p><b><u>Restructuration du verger</u></b></p> <p><b>Travaux mécaniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fauche et débroussaillage annuel</li><li>• tronçonnage – abattage, quand nécessaire</li><li>• protection nécessaire des arbres par du grillage</li><li>• réalisation des trous de plantation</li><li>• contact avec l'ONF pour éclaircir les châtaigniers qui font de l'ombre autour du verger</li></ul> <p><b>Aménagement paysager et pédagogique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• réflexion sur les accès et cheminements dans le verger et sur les supports pédagogiques (en association avec VdL) puis réalisation</li></ul> <p><b><u>Récolte des fruits</u></b></p> <p>L'EP PNC se réserve la récolte des fruits. Un échantillon 5 à 10 kg de chaque variété sera cependant mis à disposition de Vergers de Lozère pour la détermination et l'animation autour des variétés locales</p> <p><b><u>Animation</u></b></p> <p>Animation d'un ou deux ateliers par an sur le verger en lien avec VdL</p>

#### Article 5 : Calendrier prévisionnel des travaux

##### Réalisé en 2017 :

- rédaction du cahier des charges des travaux (porté et financé par Vergers de Lozère),
- arrachage des arbres malades touchés par le chancre, des porte-greffes inutiles et de la majorité des pruniers (porté et financé par l'EP PNC en association avec Vergers de Lozère),
- suppression des variétés en double ou non intéressantes pour le verger : Blenheim Orange et Bleue (porté et financé par l'EP PNC en association avec Vergers de Lozère).

### À réaliser en 2018 :

- commande des porte-greffes adéquat pour les poiriers et organiser une pépinière (VdL),
- atelier de taille de restructuration des arbres fruitiers à pépins au printemps (VdL),
- greffage des variétés de poiriers au printemps (VdL),
- bouturage des variétés de pruniers à l'automne (VdL),
- atelier de bouturage (VdL),
- prévoir une clôture et une gaine en plastique pour protéger les jeunes arbres (EP PNC),
- apport de bois raméal fragmenté sur les trous de plantation (EP PNC),
- réalisation d'une tranchée pour pépinière des boutures de prunier sur le lieu de plantation d'une haie de pruniers à la saison suivante (EP PNC),
- organiser un atelier de ramassage des fruits avec Quoi de 9 et la crèche de Florac-Trois-Rivières pour la réalisation de jus et de compotes (EP PNC en association avec VdL).

### À réaliser en 2019 :

- atelier de taille de restructuration des arbres fruitiers à pépins au printemps (VdL),
- plantation des poiriers en haut de la parcelle à l'automne (VdL),
- plantation des pruniers en haie (méthode traditionnelle en Cévennes) le long de la parcelle à l'automne (VdL),
- organiser un atelier de ramassage des fruits avec Quoi de 9 et la crèche de Florac pour la réalisation de jus et de compotes (EP PNC en association avec VdL)
- organiser la réflexion sur les accès et cheminements dans le verger et sur les supports pédagogiques (EP PNC en association avec VdL), dans le cadre de l'accueil d'un stage en hiver 2018/2019 par l'établissement
- réalisation des aménagements paysagers et pédagogiques
- dépôt du dossier pour agrément verger conservatoire
- atelier de taille de restructuration des arbres fruitiers à pépins (VdL),
- organiser un atelier de ramassage des fruits avec Quoi de 9 et la crèche de Florac-Trois-Rivières pour la réalisation de jus et de compotes (EP PNC en association avec VdL)

### À réaliser en 2020 :

- réalisation des aménagements paysagers et pédagogiques,
- dépôt du dossier pour agrément verger conservatoire,
- commande des porte-greffes adéquats pour les poiriers et organiser une pépinière (VdL),
- greffage des variétés de pommiers et poiriers présentes sur le verger afin de planter chaque variété sur un autre site (VdL),
- mise en forme des pruniers issus de bouture, à l'automne (VdL),
- bouturage des variétés de pruniers présentes sur le verger afin de planter chaque variété sur un autre site (VdL),
- atelier de taille de restructuration des arbres fruitiers à pépins au printemps (VdL),
- organiser un atelier de ramassage des fruits avec Quoi de 9 et la crèche de Florac pour la réalisation de jus et de compotes (EP PNC en association avec VdL).

## Article 6 : Actions financées

Les actions décrites ci-dessous sont portées par l'EP PNC, qui en délègue la mise en œuvre à VdL. A ce titre, elles sont intégralement financées par l'EP PNC :

- co-suivi des chantiers de travaux réalisés par l'EP PNC et préparation des cahiers des charges pour les travaux,
- tous travaux de gestion des arbres (plantation, taille, greffe, bouture, greffe, gestion des problèmes sanitaires, etc.),
- finalisation de la détermination des variétés présentes,
- animation d'un ou deux ateliers par an pour le compte de l'EP PNC, sur le verger ou en extérieur.

Pour information, L'EP PNC porte et finance directement les actions suivantes :

- travaux mécaniques,
- réflexion et réalisation/accès et cheminements dans le verger et supports pédagogiques (en association avec VdL),
- animation avec Quoi de 9 et la crèche de Florac-Trois-Rivières,
- animation de la réunion annuelle de cadrage.

Pour information, VdL porte et finance directement les actions suivantes :

- information de l'EP PNC sur les choix des variétés, des porte-greffes, des tailles, de gestion des arbres
- participation à la réflexion sur l'aménagement paysager et pédagogique en association avec l'EPPNC
- participation à la réunion annuelle de cadrage

## Article 7 : Financement des actions déléguées par l'EP PNC à VdL

L'ensemble des actions que l'EP PNC délègue à VdL a été chiffré pour un montant total de 4 500 € sur trois ans.

Chaque année, en réunion de cadrage, VdL présentera un programme de travaux chiffré (soit environ 1 500 € par an). En fin de saison, en fonction des actions réalisées, un versement annuel sera versé, en fonction des actions réalisées, sur la base de factures adressées par l'association correspondant aux travaux achevés, avant le 30 octobre de chaque année.

Si l'ensemble des travaux prévus n'a pas été réalisé, l'EP PNC se réserve la possibilité de ne pas verser la totalité du financement.

## Article 8 : Gouvernance

L'ensemble des décisions prises concernant le verger de Ventajols se fait en concertation entre les deux parties (travaux, plantations et tailles, choix des variétés et des porte-greffes, gestion des arbres et de la parcelle). En cas de désaccord, l'EP PNC, en tant que propriétaire, se réserve le droit de trancher.

Une réunion de cadrage est à prévoir chaque année en décembre ou en janvier pour programmer l'année à venir (calendrier des animations et des travaux).

VdL a accès au terrain du verger de Ventajols et disposera d'un jeu de clé d'entrée sur la propriété.

### **Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

### **Article 10 : Conditions de modification, résiliation et recours**

- **10.1. Avenant :**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

- **10.2. Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourra faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

- **10.3. Litiges :**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

- **10.4. Recours :**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Florac-Trois-Rivières, en 3 exemplaires originaux, le

La directrice de l'EP PNC,

Le co-président de Vergers de Lozère,

Anne LEGILE

Jacky BRARD